

Informatique et Libertés

La clinique dispose d'un système informatisé destiné à gérer les dossiers patients dans le plus strict respect du secret médical.

Tous les traitements informatiques nominatifs sont déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous avez droit d'accès aux informations administratives et médicales vous concernant, directement ou par l'intermédiaire du médecin ayant constitué le dossier.

Vous pouvez demander qu'elles soient rectifiées, mises à jour, complétées, verrouillées ou effacées si elles sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées, sauf en cas d'obligations légales.

Les informations relatives aux traitements et aux soins qui vous sont délivrés sont rassemblées dans un dossier personnalisé dont le contenu est couvert par le secret médical.

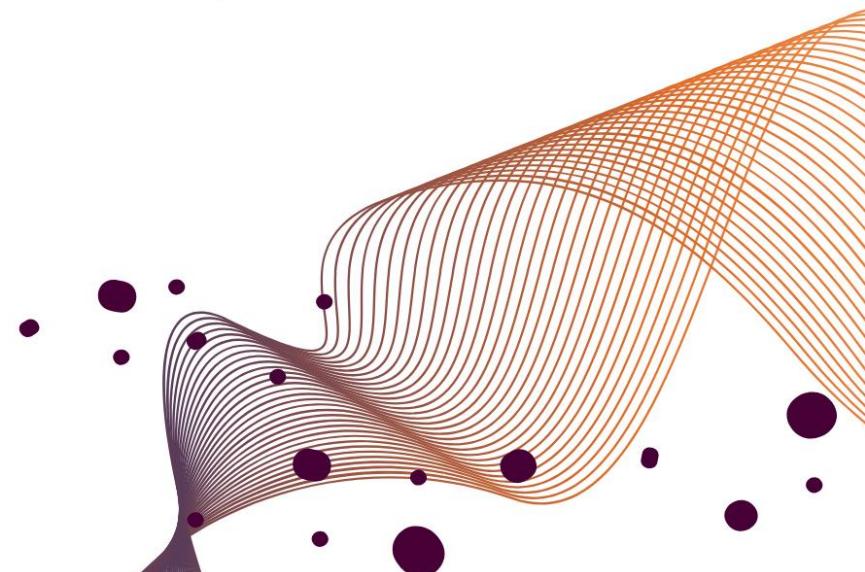
 **ELSAN**
CLINIQUE SAINT-MICHEL

Place du 4 Septembre 83100 TOULON
04 83 08 62 56
<https://www.elsan.care/fr/clinique-saint-michel-toulon>

 **ELSAN**
CLINIQUE SAINT-MICHEL

Accès au dossier médical

Informatique et Libertés



Comment est conservé votre dossier médical ?

Votre dossier médical représente l'ensemble des informations médicales, soignantes et administratives ayant permis d'assurer votre prise en charge durant votre hospitalisation.

A l'issu de votre séjour, votre dossier est conservé par la clinique. La durée légale de conservation est de 20 ans.

Comment obtenir votre dossier médical ?

La demande doit être adressée par courrier postal ou électronique à la Direction de la clinique accompagnée des justificatifs nécessaires :

- copie recto verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour)
- copie du livret de famille (si vous êtes le représentant légal du patient ou ayant droit)
- copie de l'acte de décès (si le patient est décédé)
- jugement de tutelle ou curatelle (pour les personnes majeures en incapacité)
- mandat (si vous êtes mandaté)

Les frais de copie du dossier et d'envoi en recommandé seront à votre charge.

Vous pouvez également consulter votre dossier médical sur place. Un rdv dans un espace adapté vous sera alors proposé.

Qui peut demander l'accès à un dossier médical ?

- Le patient lui-même
- son tuteur/curateur, si le patient est majeur sous tutuelle/curatelle
- son médecin si le patient l'a choisi comme intermédiaire
- le représentant légal si le patient est mineur

Vous pouvez obtenir les éléments du dossier d'une personne décédée dont vous êtes l'ayant droit si le défunt ne s'y est pas opposé de son vivant.

Pour cela, vous devrez communiquer le ou les motifs de votre demande :

- connaître les causes du décès
- défendre la mémoire du défunt
- faire valoir vos droits

Seuls les éléments répondant au motif évoqué pourront vous être communiqués.

Quels sont les délais pour obtenir mon dossier ?

L'établissement s'engage à respecter les délais réglementaires concernant la communication d'un dossier patient :

- un délai minimal de 48h de réflexion sera observé
- si les informations médicales datent de moins de 5 ans : délai légal de 8 jours
- si les informations médicales datent de plus de 5 ans : délai légal de 2 mois

A qui adresser ma demande ?

Votre demande de dossier médical doit être adressée à :

Clinique Saint Michel

Direction

Place du 4 Septembre - CS 81011

83057 TOULON cedex

ou

direction.tln@elsan.care